

ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

Province de
Luxembourg

Arrondissement de
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2016

Sont présents:

M.M. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevin ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent et excusé :

GONRY Paul, Conseiller.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 42. RÈGLEMENT-REDEVANCE POUR INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE – EXERCICES 2017 À 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 janvier 1998 adoptant le plan wallon des déchets « horizon 2010 » et l'application du pollueur payeur ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 du 30 juin 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 04 octobre 2016 conformément à l'article 1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 14 octobre 2016 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2017 à 2019, une redevance communale pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique.

Article 2

Pour toute intervention des services communaux visés par le précédent article, la redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur des déchets et la (ou les) personne(s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux et, s'il échet, par le propriétaire et le gardien, au sens de l'article 1385 du Code Civil, de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.

Article 3

Les interventions donnant lieu à redevance et leur montant sont fixées comme suit :

1. Enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés :
 - Petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc., jetés sur la voie publique : 50,00 €
 - Sacs ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 200,00 € par sac ou récipient
 - Déchets de volume important (par ex. : appareils electro-ménagers, ferrailles, mobilier, décombres...) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 400,00 € par acte
2. Enlèvement de sacs de déchets ménagers ou y assimilés non réglementaires déposés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et des déchets y assimilés ou abandonnés : 200,00 € par sac
3. Enlèvement ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose :
Vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidange, béton, mortier, sable, produits divers, etc. : 75,00 € par acte compte non tenu, le cas échéant, des frais réels engagés à charge du responsable pour le traitement des déchets collectés en application intégrale des dispositions légales y relatives ;
4. Enlèvement de déjections canines de la voie et du domaine publics (parcs, cimetières, plaines de jeux...) et/ ou nettoyage de salissures générées par un animal dont une personne est le gardien :

50,00€ par déjections et/ ou par acte ;

5. Enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés ;
50,00 € par mètre carré ;
6. Enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches, placés en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés :
25,00 € par panneau
7. Effacement de graffitis, tags et autres inscriptions généralement quelconques apposées sur le domaine communal :
250,00 € par mètre carré nettoyé
8. L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4

La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance. A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

s)La Secrétaire,
M.MODAVE

s)Le Président,
F.CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le

s) La Directrice Générale,

s) Le Bourgmestre,